

Modification du PRIX aux ETUDIANTS ENTREPRENEURS et prise en charge de DEPENSES supplémentaires dans le cadre de leurs PROJETS ENTREPRENEURIAUX : ajout d'une catégorie de Prix

La délibération n°14 du 15 mai 2016 est modifiée comme suit :

1. VERSEMENT DU PRIX A L'INITIATIVE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

- **Le conseil approuve l'attribution du "Prix des étudiants entrepreneurs"** aux étudiants ayant le statut national d'étudiant-entrepreneur dont le projet est sélectionné comme "parmi les plus prometteurs" par le Peel. Ce prix limité à 2000€ est destiné exclusivement à l'amorçage du projet entrepreneurial et donne lieu à un compte-rendu d'activités. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire ;
- **autoriser la prise en charge, sur justificatifs ou forfaits, de dépenses engagées** par les étudiants lauréats du "Prix des étudiants entrepreneurs" dont le projet est sélectionné par le Peel comme "performant". Deux sessions de sélection ont lieu, l'une au bout de deux mois¹ et l'autre au bout quatre mois. La période d'éligibilité des dépenses s'étend jusqu'à fin août de l'année courante. Ces dépenses de fonctionnement sont nécessairement liées au projet entrepreneurial, le remboursement ne peut excéder 3000€ par étudiant et par projet. Les barèmes et les catégories de dépenses sont les suivants :
 - Fournitures et services :*
 - Achats courants, petits matériels (non immobilisés) : dans la limite de 800€ TTC par achat (valeur unitaire),
 - Achats de prestations de services dans la limite de 800€ TTC par prestation (valeur unitaire).
 - Déplacements / séjours :*
 - Frais de restauration : 17,50€ forfaitaires par repas et par personne,
 - Frais d'hôtel et d'hébergement : 70€ pour Paris et la région Ile-de-France, petit-déjeuner inclus, par nuitée et par personne ; 45€ pour la province, petit-déjeuner inclus, par nuitée et par personne,
 - Frais de déplacements :
 - utilisation du véhicule personnel lorsqu'il est justifié et autorisé : la prise en charge des frais kilométriques s'effectue sur la base des indemnités fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié à partir du lieu de la scolarité ou du domicile s'il s'agit du trajet le plus court,
 - transports en commun : valeur faciale (présentation du titre ou du justificatif de paiement) ;
 - Frais afférents (péage autoroutier, frais de parking,...) : sur justificatifs de paiement, dans la limite de 100€ par déplacement et par personne.

Conformément aux dispositions de l'article 1.4 de la politique relative aux déplacements du 9 juillet 2019, le responsable de la politique de voyage peut, à titre exceptionnel, autoriser la dérogation aux plafonds définis ci-dessus.

Les projets sont identifiés comme "prometteurs" et "performants" par le Peel selon les critères joints. La liste des bénéficiaires fait l'objet d'une décision signée par le président de l'université.

L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable à appliquer pour la mise en paiement.

2. VERSEMENT DU PRIX PAR DECISION de L'UNIVERSITE, A L'INITIATIVE ET POUR LE COMPTE D'UN TIERS (ajouté)

¹ deux mois après le démarrage du parcours

- **Le conseil autorise l'attribution individuelle du "Prix des étudiants entrepreneurs" à hauteur et dans la limite des règles, notamment de montant, posées par le financeur, lorsqu'il existe.**
Les critères de sélection des bénéficiaires sont définis et mis en œuvre par l'université conformément à l'annexe jointe.
L'attributaire de chaque Prix est libre de bénéficier directement du versement de la somme d'argent correspondante ou de choisir d'utiliser cette somme, restée en gestion au Peel, pour les dépenses qu'il estime nécessaires à son projet.

La liste des bénéficiaires fait l'objet d'une décision signée par le président de l'université.

L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable à appliquer pour la mise en paiement.

Critères de choix des bénéficiaires du Prix des étudiants entrepreneurs *(information - rappel)*

Projets prometteurs :

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Détenir le Statut Etudiant-Entrepreneur sur l'année universitaire de candidature au bénéfice du Prix ;
- Avoir le Statut Etudiant-Entrepreneur depuis au moins 4 mois ;
- Avoir fait preuve d'assiduité et de ponctualité aux RDV de Peelotage ;
- Avoir retourné le dossier "*RéponseAAP20XX*" à "*peel@univ-lorraine.fr*" avant la date limite fixée ;
- Si le souhait de l'Etudiant-Entrepreneur se fait dans le cadre d'une substitution au stage obligatoire prévu par la formation comme le statut d'étudiant entrepreneur l'autorise, une convention spécifique doit obligatoirement être signée par l'étudiant, par le responsable de formation et par le Peel ;
- Avoir construit une première Feuille de route représentative du développement du projet ;
- Etre en mesure de justifier de sa progression dans son projet entrepreneurial depuis la délivrance du Statut Etudiant-Entrepreneur.

Projets performants :

- Avoir finalisé sa feuille de route et construit un scénario de passage de l'idée à l'opportunité ;
- Avoir répondu à l'ensemble des obligations du parcours de formation, notamment en termes de présence aux formations et rendez-vous ;
- Justifier d'une progression avec une connexion « terrain » depuis le début du parcours ;
- Avoir commencé à construire un écosystème partenarial autour de son projet.